

Sulgeneckstrasse 70  
3005 Berne  
Téléphone 031 633 85 11  
Télécopie 031 633 83 55  
www.erz.be.ch

**Plan d'études pour les écoles primaires de langue française**  
**Plan d'études pour les écoles secondaires de langue française**

**Adjonctions pour l'enseignement par immersion**

Conformément à la révision de la Loi sur l'école obligatoire (LEO) entrée en vigueur au 1.08.2008, les commissions scolaires peuvent autoriser l'autre langue nationale comme langue d'enseignement dans certaines disciplines si le corps enseignant dispose des qualifications requises (art. 9a, al. 3).

La Direction de l'instruction publique fixe dans le plan d'études les conditions générales applicables à l'enseignement dispensé dans l'autre langue nationale (art. 9a, al. 4).

Les dispositions qui suivent sont intégrées aux dispositions générales actuelles des plans d'études de la partie francophone du canton et entrent en vigueur immédiatement.

Au cycle primaire, cette adjonction devient le point 2.7

Au cycle secondaire, cette adjonction devient le point 2.9

**Conditions générales applicables à l'enseignement dispensé dans l'autre langue nationale**

Les conditions et éléments qui doivent être définis sont les suivants :

- les différents modèles d'enseignement possibles ;
- les langues cibles autorisées pour un enseignement par immersion ;
- les principes d'organisation à retenir ;
- les objectifs à atteindre ;
- les compétences en langue 2 des enseignant-e-s ;
- les disciplines à choisir ;
- le nombre de leçons minimal à prévoir ;
- la formation initiale et continue ;
- l'augmentation du pool général d'un établissement.

**Modèles d'enseignement par immersion**

**Modèle 1 « immersion »**

L'enseignement de certaines disciplines est donné en immersion à raison de 2 leçons hebdomadaires au minimum.



### **Modèle 2 « immersion réciproque »**

Un enseignement par immersion regroupant par demi-classe des élèves d'une classe francophone et d'une classe alémanique avec rotation des groupes est donné à raison de 2-4 leçons hebdomadaires (regroupement possible des modèles 1 et 2 dans un même projet).

### **Modèle 3 « îlot immersif »**

Un enseignant ou une enseignante donne à sa propre classe, sur un thème qu'il ou elle a choisi, un enseignement par immersion en langue 2. Cet enseignement se déroule au début sur de courtes séquences dont la durée et l'intensité peut augmenter progressivement.

## **Langues d'immersion autorisées**

Les langues cibles d'un enseignement par immersion sont le français et l'allemand standard. Le dialecte, pour des élèves francophones, peut être intégré à un tel enseignement, le contexte social et la recherche de places d'apprentissage ou par la suite de places de travail impliquant souvent, pour de jeunes adolescents francophones, d'avoir des compétences de compréhension et, si possible, de production orale.

Il s'agit, dans le canton de Berne, de privilégier les deux langues officielles avant toute chose, en s'inscrivant dans le cadre défini par la Direction de l'instruction publique, le Conseil-exécutif et le Grand Conseil s'agissant de la politique des langues.

## **Principes d'organisation**

Le cadre cantonal est valable pour l'ensemble de la scolarité obligatoire.

Le principe le plus connu et à respecter dans la plus large mesure est libellé sous la forme *un enseignant, une langue*. Il paraît toutefois évident que dans le contexte géographique du canton, la présence d'enseignant-e-s qualifié-e-s maîtrisant la langue partenaire ne va pas de soi. Il faut donc être souple par rapport à ce principe initial et admettre que la forme *un enseignant, deux langues* est également possible.

## **Objectifs**

L'enseignement par immersion vise à atteindre les objectifs suivant :

- éveiller les élèves à l'apprentissage des langues en leur faisant vivre une deuxième langue dans des situations aussi authentiques que possible ;
- encourager et préparer un apprentissage précoce de la deuxième langue ;
- favoriser l'apprentissage des langues étrangères par le biais des transferts cognitifs et intuitifs réalisés par les élèves ;
- favoriser l'intégration des élèves allophones dans la communauté en les mettant en contact avec les langues locales ;
- développer les contacts entre élèves de langues et de cultures différentes dans le contexte scolaire et favoriser ainsi leur extension à la sphère extrascolaire ;
- développer le mieux et le plus rapidement possible des compétences de compréhension et de production orales dans la langue cible.

## Compétences en langue 2 des enseignant-e-s

Sachant que le principe *un enseignant, une langue* ne peut être scrupuleusement respecté dans le contexte du canton de Berne, il doit être possible de confier l'enseignement par immersion à des personnes bilingues dont les compétences en langue cible sont connues. A cet effet, il convient de se situer dans le cadre suivant :

le corps enseignant concerné doit attester d'une bonne connaissance orale et écrite de la langue d'immersion

- soit par une attestation de formation dans cette langue ;
- soit par une maîtrise reconnue de la conversation orale et de la langue écrite dans cette langue.

La maîtrise de l'écrit revêt une importance plus grande dès que des supports adaptés en langue 2 doivent être proposés aux élèves qui suivent un enseignement immersif, en particulier dès le degré 5.

Pour évaluer les compétences orales et écrites des enseignant-e-s, on peut se référer au *Portfolio européen des langues*. Ce document constitue un cadre de référence permettant à chaque personne concernée de se situer. **Les compétences attendues devraient correspondre au niveau C1 du Portfolio européen des langues (B2 dans un premier temps pourrait être accepté).**

## Disciplines

Pour de nombreuses raisons, en particulier pour ce qui touche à l'investissement en temps de travail consenti par le corps enseignant, il est recommandé de se restreindre aux choix suivants :

Au préscolaire :

Classes francophones	Classes germanophones
<i>Matières/thèmes à définir</i>	<i>Fächer/Themen bezeichnen</i>

Au cycle primaire, degrés 1-6 :

Classes francophones*	Classes germanophones*
Education physique Activités créatrices manuelles Education artistique Education musicale Environnement (1-3 P)	Sport Gestalten Musik Natur-Mensch-Mitwelt

Au cycle secondaire I, degrés 7-9 :

Classes francophones*	Classes germanophones*
Education physique Activités créatrices manuelles Education artistique Education musicale	Sport Gestalten Musik

\* L'enseignement de la langue partenaire s'ajoute à l'offre d'enseignement par immersion et est intégré au pourcentage total et au nombre de leçons enseignées dans l'autre langue nationale.

D'autres disciplines, telles que la géographie, l'histoire, les sciences naturelles (Natur-Mensch-Mitwelt dans les classes alémaniques) ne sont pas exclues, à l'exception toutefois des disciplines fondamentales (français, mathématiques – Deutsch, Mathematik).

### **Nombre de leçons**

Deux leçons constituent un minimum à assurer pour que s'installent correctement les compétences de compréhension attendues. Rien n'empêche toutefois de consacrer plus de leçons à un tel enseignement. Quatre leçons par semaine correspondent à un investissement raisonnable et à un bénéfice pour les élèves permettant d'atteindre les objectifs décrits précédemment. Plus de quatre leçons hebdomadaires génèrent certes plus de travail, mais conduisent les élèves à obtenir de meilleurs résultats en termes de compétences langagières dans la langue cible. La limite supérieure à ne pas dépasser est fixée à 50 % du temps d'enseignement au maximum, les langues partenaires et/ou étrangères enseignées étant comprises dans le pourcentage total. Un tel choix nécessite une organisation importante et un corps enseignant prêt à s'investir.

### **Formation initiale et continue**

Une formation initiale d'une journée consistant à présenter les bases d'un enseignement par immersion constitue un minimum à respecter absolument. Dans le cadre cantonal, les institutions de formation continue (PH Bern, IWB, et HEP-BEJUNE, Formation continue) sont tenues de proposer une telle formation aux écoles et aux enseignants et enseignantes qui en font la demande.

Un suivi et accompagnement de la pratique est très souhaitable. Là encore, en fonction des besoins, les institutions précitées doivent assurer une formation continue axée sur la pratique réflexive.

La Direction de l'instruction publique charge la PH Bern et la HEP-BEJUNE d'assurer la formation initiale et continue du corps enseignant qui en fait la demande.

### **Possibilité d'augmentation du pool général**

Le pool général d'une école peut être augmenté si un enseignement par immersion est organisé dans un établissement. Les modalités d'augmentation sont définies dans l'annexe 4 chiffre 3.4 de l'Ordonnance sur le statut du corps enseignant (OSE).

Le 2 septembre 2008  
4810.100.111.3/08 (446901/1A)

Le Directeur de l'instruction publique

Sig. Bernhard Pulver  
Conseiller d'Etat